

## Passage en micro-entreprise

Par **Petronille**, le **07/01/2008** à **10:28**

Bonjour,

Je suis entrepreneur individuel (commerçant) depuis 7 ans au réel simplifié, assujéti à la TVA. Au vu de mon résultat je suis exonérée d'urssaf et je paie le minimum en matière de cotisations maladie et vieillesse.

Y-a-t-il pour moi un avantage à passer en micro-entreprise (puisque mon chiffre d'affaires est faible et que je souhaiterais simplifier au maximum ma gestion) et comment faire?

Merci pour vos conseils.

Par **tahany**, le **24/01/2008** à **18:41**

bonsoir,

Il suffit d'envoyer une lettre en AR aux service des impôts où vous réglez la TVA. En demandant d'OPTER pour le régime de franchise de base en matière de TVA ( art 293 D du cgi) selon le régime de micro entreprise, à compter de ...

Cordialement.

comptaconseiled@yahoo.fr

Par **tahany**, le **24/01/2008** à **18:44**

suite,

vous avez un avantage si en fin d'année vous êtes redevable de TVA sinon autant être assujéti et faire une demande de remboursement en fin d'année.

Cordialement.